

L'info express ...

- L'info du mois : le dispositif **APPUI RH**,
- Du nouveau concernant l'embauche des travailleurs handicapés,
- Un accord sur la formation professionnelle,
- Les prochaines formations inter-entreprises.

LETTRE MENSUELLE N° 71 FEVRIER - MARS 2009



L'appui RH, dispositif mis en place par la CGPME et pris en charge par AGEFOS PME Pays de la Loire, s'inscrit dans une démarche d'anticipation et de prévention des chefs d'entreprises.

Il permet d'accompagner et de développer les outils nécessaires à la gestion des compétences des TPE/PME régionales :

- en diagnostiquant les besoins actuels et futurs en compétences des TPE/PME,
- en sensibilisant et formant les entrepreneurs sur le territoire des Pays de la Loire,
- en accompagnant les entrepreneurs dans la mise en place d'une gestion des compétences
- et en mettant en place un plan d'action pour traiter les problèmes diagnostiqués.

PACK 1 : LÉGALITÉ RESPONSABILITÉ



Ce Pack propose une formation collective de 2 jours (Dép 44, 49, 53, 72 et 85) dont l'objectif est de **former les entrepreneurs des TPE/PME à la nouvelle réglementation de la Formation Professionnelle Continue.**

Quelques extraits des points abordés:

- le nouveau plan de formation (entreprises de + de 10 salariés et - de 10 salariés)

- Démarches liées au déroulement de l'entretien professionnel (obligation du 04/05/04)
- Obligations et démarches liées au DIF (Droit Individuel à la Formation)
- Entretien intermédiaire de carrière (salariés de + de 45 ans ou ayant 20 ans d'ancienneté)
- Règlementation du bilan de compétences (un droit du salarié)
- Périodes et contrats de professionnalisation
- Etc..

PACK 2 : ACCOMPAGNEMENT, PROGRES ET DIALOGUE HUMAIN

Il propose une formation conçue en « ateliers thématiques » pendant 4 demi-journées (Dép 44, 49, 53, 72 et 85) dont les objectifs sont de former



les entrepreneurs des TPE/PME en matière d'Organisation Sociale et de Gestion des Ressources Humaines :

- Atelier « Descriptifs de postes »,
- Atelier « Méthodologie du recrutement et respect des réglementations et lois en vigueur »,
- Atelier « Entretien professionnel »,
- Atelier « Politique Sociale de l'Entreprise : Outils de fidélisation des salariés ».

PACK 3 : SERVICE ET SOCIAL RH

Il correspond à une formation individualisée en entreprise ou à distance avec un **crédit de 21 heures par entreprise** (Dép 44, 49, 53, 72 et 85). Les objectifs sont de former individuellement les entrepreneurs des TPE/PME dans leur environnement et selon les problématiques de leur secteur d'activité.



ATLANTIC CONSEIL fait parti des 3 cabinets conseil sélectionnés pour vous accompagner si vous souhaitez bénéficier de ce dispositif.

Nous vous invitons à retourner rapidement le formulaire ci-joint pour valider votre inscription par retour mail : info@atlantic-conseil.fr ou fax au 02.51.71.27.62.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez-nous au 02 40 34 43 91.

Bien cordialement,
Jeanne ZITOUN,

Directrice d'Atlantic Conseil.

Du nouveau pour l'embauche des travailleurs handicapés

Suppression de la limite d'âge pour l'apprentissage

La loi de finances pour 2009 supprime la limite d'âge maximal de 30 ans pour l'accès aux contrats d'apprentissage des travailleurs handicapés.

La revalorisation des aides existantes

A compter du 8 janvier 2009, les aides financières de l'Agefiph pour encourager l'embauche et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées sont revalorisées.

- **La prime à l'insertion**, versée à la personne handicapée pour la signature d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois, s'élève désormais à **900 euros** (au lieu de 800 euros). On notera que, conformément au plan de soutien 2009-2010, ce montant est doublé du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2010 pour les personnes bénéficiaires d'un minimum social au moment de l'embauche. Le montant de la prime à l'insertion versée aux entreprises est inchangé, à **1 600 euros**.

- **L'aide à la création**, versée aux demandeurs d'emploi handicapés créant ou reprenant une entreprise, qui était de 10 675 euros, est désormais fixée à 12 000 euros au maximum, en complément d'un apport de fonds propres d'au moins 1 525 euros.



- **La prime versée à l'appui du contrat de professionnalisation** est fixée à :

- **1 700 euros** (au lieu de 1 525 euros) pour la personne handicapée ;

- 1 700 euros (au lieu de 1 525 euros) par période de six mois pour l'employeur si la personne handicapée a moins de 30 ans, et 3 400 euros (au lieu de 3 050 euros) par période de six mois si elle a plus de 30 ans.

- **La prime complémentaire** versée à la personne handicapée après un contrat d'apprentissage et un contrat de professionnalisation est portée à 800 euros au lieu de 900 euros.

- **Les montants de l'aide à l'apprentissage** versée à l'employeur est désormais fixée à **340 euros** (au lieu de 300 euros) par période de 12 mois si l'apprenti a moins de 30 ans, et de 340 euros par période de six mois (au lieu de 300 euros) s'il a plus de 30 ans. L'apprenti, quel que soit son âge, a droit à une aide

de 1 700 euros (contre 1 525 euros).

- **La subvention** versée aux entreprises et aux travailleurs handicapés indépendants en vue de couvrir les dépenses occasionnées par la recherche et/ou la mise en œuvre d'une solution de maintien dans l'emploi passe de 5 000 à **6 000 €**.

La création de nouvelles aides



Les montants des nouvelles aides issues du **plan de soutien à l'emploi des personnes handicapées** sont également fixés. Ces aides sont applicables uniquement du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2010.

- **La prime initiative emploi**, versée à l'employeur pour l'embauche sous CDI ou sous CDD d'au moins 12 mois d'une personne handicapée répondant à certains critères (demandeur d'emploi depuis au moins un an, personne âgée d'au moins 45 ans ou bénéficiaire des minima sociaux) est fixée à **6 000 euros** pour un plein-temps. En cas de temps partiel, ce montant est respectivement de 6 000 €, 4 500 € et 3 000 €, selon que la durée du travail est supérieure à 80 % du temps plein, comprise entre 50 et 80 % ou inférieure à 50 %. La prime est majorée de 50 % pour l'embauche de seniors (45 ans et plus) ou pour les employeurs d'au moins 20 salariés qui recrutent leur premier travailleur handicapé.

- **La prime contrat durable**, versée aux entreprises embauchant une personne handicapée en CDI, à l'issue d'un ou de plusieurs CDD (ou de contrats de travail temporaires, d'apprentissage ou de qualification) d'une durée minimale de trois mois continus ou non, au cours des six mois précédant l'embauche en CDI, est de **3 000 euros** pour un plein-temps. En cas de temps partiel, ce montant est respectivement de 3 000 €, 2 250 € ou 1 500 €, selon que la durée du travail est supérieure à 80 % du temps plein, comprise entre 50 et 80 % ou inférieure à 50 %. La prime est majorée de 50 % pour l'embauche d'un travailleur handicapé de 45 ans et plus.

- **Le forfait formation**, versé en une seule échéance aux employeurs pour l'inscription en formation d'un salarié handicapé dans les 12 mois suivants son embauche en CDI ou CDD d'au moins 12 mois, est fixé à **2 000 €**. La formation doit être d'au moins 70 heures et être dispensée par un organisme extérieur, éventuellement dans l'entreprise.

- **L'aide à l'aménagement du temps de travail**, versée aux salariés handicapés en CDI, âgés d'au moins 55 ans, ayant une ancienneté dans l'entreprise d'au moins cinq ans et travaillant au moins 80 % d'un plein-temps, qui, en raison de l'aggravation de leur handicap ou de l'altération de leur santé, réduisent leur temps de travail d'au moins 20 %, est de 9 000 € par an, sur deux ans.



Pour plus d'informations ou pour télécharger les dossiers de demande d'aide, rendez-vous sur le site de l'AGEFIPH (www.agefiph.fr).

Un accord sur la formation professionnelle

A suivre dans les semaines à venir les évolutions concernant la formation professionnelle suite à un accord interprofessionnel signé le 7 janvier dernier.

Du nouveau concernant le plan de formation

Simplifiant la procédure de consultation, le projet de plan de formation présenté chaque année au comité d'entreprise devrait regrouper les actions de formations en **2 catégories** (contre 3 aujourd'hui):



- la première catégorie regroupant les **actions d'adaptation au poste de travail** et celles qui correspondent à des actions liées à **l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise** (actions réalisées pendant le temps de travail et rémunérées au taux normal),

- l'autre correspondant à des actions liées au **développement des compétences** (pouvant être réalisées hors temps de travail).

P o r t a b i l i t é d u D I F

En cas de rupture du contrat de travail ouvrant droit à l'assurance chômage, les salariés pourront conserver **leur solde d'heures acquises au titre du DIF**, ces heures ne seront ainsi plus perdues. Ce solde d'heures multiplié par 9,15 euros pourra être utilisé pour se former soit pendant leur recherche d'emploi, soit auprès de leur nouvel employeur. Le financement sera abondé soit par l'OPCA dont relève son ancien employeur, soit par l'OPCA du nouvel employeur, s'il retrouve un emploi, dans les deux ans suivant son embauche.

Des dispositions sont prévues aussi pour **développer la Validation des acquis de l'expérience** et le **Congé Individuel de formation** et des mesures en faveur des publics en difficulté.

A noter que l'accord ne prévoit **pas de modification des taux et modalités de participation** financière des employeurs.

INNOVATION

Mardi 31 mars 2009
18h00 à 20h00



DECouvrez VOTRE CERVEAU DROIT DOPEZ VOTRE EFFICACITE GRACE AU MIND MAPPING

Atlantic Conseil vous convie à découvrir une autre façon de travailler et de manager grâce à la méthode du **Mind Mapping®**, déjà utilisée par les managers de Volvo, Saab, Ericsson...

Venez découvrir des **outils pour apprendre, mémoriser et travailler autrement.**

Découvrez des **outils pour apprendre, mémoriser et travailler autrement.**

Au Programme...



💡 **Présentation d'une vidéo interactive** sur le dictat du cerveau gauche, la puissance du cerveau droit, et les performances qui découlent de l'utilisation conjointe des deux hémisphères ;

💡 **Expériences participatives et ludiques** sur la transmission de l'information en entreprise et la mémoire, pour découvrir les surprenantes ressources dont dispose chacun et leur utilité en milieu professionnel ;

💡 **Utilisation de ces ressources au quotidien** pour écouter, mémoriser, prendre des notes, parler en public, apprendre et informer, pour mieux manager ses équipes ;

💡 **Découverte d'outils concrets**, comme le Mind Mapping®, les images mentales, dessiner avec son cerveau droit.

« **Cette technique est un moyen de découvrir et d'apprendre à utiliser des ressources insoupçonnées** »

L. ALLEREAU, RRH des Transports GRAVELEAU (85)

20h : ECHANGES AUTOUR D'UN COCKTAIL

Pour en savoir plus et vous inscrire :



Contactez **Jeanne ZITOUN** au **02 40 34 43 91**

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
Voici les prochaines formations en inter-entreprises
qui auront lieu dans nos locaux à Basse-Goulaine :



TITRE DE LA FORMATION	DURÉE	DATES	TARIFS H.T.* PAR PERSONNE
MAITRISER LES BASES DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	3 jours	12, 13 et 23 mars 2009	995 €
ENCADRER ANIMER ET MOTIVER UNE ÉQUIPE 	3 jours	20, 26 mars et 24 avril 2009	1015 €
 CYCLE MANAGER	7 jours	- 20, 26 mars et 24 avril, - 11 et 12 mai 2009, - 2 et 3 juillet 2009.	 2350 €
MAITRISER SON TEMPS ET DEVELOPPER SON EFFICACITE PERSONNELLE	2 jours	23 et 24 mars 2009	605 €
DÉLÉGUER ET DÉVELOPPER LA CONFIANCE DANS L'ÉQUIPE	2 jours	23 et 24 mars 2009	715 €
PRENDRE LA PAROLE EN PUBLIC AVEC POWERPOINT	2 jours	26 et 27 mars 2009	605 €
ASSERTIVITÉ : Gagner en affirmation dans son environnement professionnel 	2 jours	27 mars et 3 avril 2009	715 €
ACTUALITÉ DROIT DU TRAVAIL	3 jours	23 avril, 26 juin et 15 octobre 2009	1095 €
LE DÉCOMPTE DES ABSENCES ET LE SUIVI DES CONGÉS	1 jour	24 avril 2009	315 €
MÉMOIRE ET MIND MAPPING NIVEAU 1 : Dynamiser sa mémoire et son efficacité avec la méthode du Mind Mapping et des crochets de mémoire 	3 jours	17, 18 et 30 juin 2009	1015 €

Demandez les programmes complets de ces formations auprès
de Jeanne ZITOUN ou de Sophie CAILLEAU au **02. 40. 34. 43. 91.**

*TVA : 19,6 %